

Document relatif aux sanctions de l'UE et à l'origine ou à la provenance des marchandises – Marchés inférieurs au seuil de l'UE

Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine¹ (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006).

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – et donc avant même l'attribution du marché – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre peut être rejetée.

L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

Déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées

1. Je/nous comprends/comprenons que les sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie interdisent notamment l'achat et/ou l'importation de certaines marchandises, que ce soit sous forme directe ou indirecte, ayant un lien avec la Russie, la Biélorussie ainsi que la Crimée/Sébastopol et les territoires des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement ukrainien (collectivement, les « territoires sanctionnés »), si elles proviennent des territoires sanctionnés, s'y trouvent ou sont exportées depuis ces territoires.

2.1 Sanctions applicables aux marchandises ayant un lien avec (i) la Crimée (y compris Sébastopol) et/ou (ii) les territoires des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement ukrainien ((i) et (ii) conjointement désignés ci-après comme « territoires occupés »)

Par conséquent, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires des territoires occupés ni situées dans ces territoires.
- ☐ Les marchandises vendues sont originaires des territoires occupés et/ou se situent dans ces territoires.

2.2 Sanctions sur les marchandises ayant un lien avec la Russie

En outre, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires de Russie, ni situées en Russie, ni exportées de Russie.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Russie, se situent en Russie et/ou sont exportées de Russie ;
 - **mais** ces marchandises ne tombent pas sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie, notamment (mais sans s'y limiter) parce qu'elles ne sont pas couvertes par l'une des annexes XVII, XXI, XXII et XXV du règlement (UE) n° 833/2014.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Russie, se situent en Russie et/ou sont exportées de Russie et
 - tombent sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Russie (notamment lorsqu'elles sont couvertes par l'une des annexes XVII, XXI, XXII et/ou XXV du règlement (UE) n° 833/2014).

2.3 Sanctions sur les marchandises ayant un lien avec la Biélorussie

En outre, je confirme/nous confirmons par la présente que la déclaration cochée ci-dessous est véridique à tous égards :

- ☐ Les marchandises vendues ne sont ni originaires de Biélorussie, ni situées en Biélorussie, ni exportées de Biélorussie.
- ☐ Les marchandises vendues
 - sont originaires de Biélorussie, se situent en Biélorussie et/ou sont exportées de Biélorussie ;
 - **mais** ces marchandises ne tombent pas sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Biélorussie, notamment (mais sans s'y limiter) parce qu'elles ne sont pas couvertes par l'une des annexes VII, VIII, X, XI, XII et XIII du règlement (UE) n° 765/2006.
- ☐ Les marchandises vendues
 - ne sont ni originaires de Biélorussie, ni situées en Biélorussie, ni exportées de Biélorussie et
 - tombent sous le coup des sanctions actuelles de l'UE à l'encontre de la Biélorussie (notamment lorsqu'elles sont couvertes par l'une des annexes VII, VIII, X, XI, XII et/ou XIII du règlement (UE) n° 765/2006).

Lieu	Date	Nom du·de la représentant·e habilité·e sous forme écrite simple (article 126b du Code civil allemand – BGB)